

COVID 19



Questions les plus fréquentes liées aux déplacements durant la période de confinement

RAPPEL DU PRINCIPE GENERAL

Les citoyens sont tenus de rester chez eux afin d'éviter un maximum de contact et ainsi éviter la propagation du virus. Les déplacements doivent donc être réduits au strict minimum.



Dérogations

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'**activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des **achats de première nécessité** dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour **motif de santé** ;
- déplacements pour **motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- **déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes**, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.
- par arrêté du 20/03/2020 de nouvelles dérogations ont été mises en place :
 - « déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire »
 - « déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire »
 - « déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise »

A chaque déplacement :



Je me munis d'une attestation papier datée et signée. Une attestation par personne et par déplacement est nécessaire.

A noter : les attestations sur papier libre sont possibles mais les attestations sur smartphone ne sont pas valables.



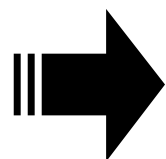
Je respecte les règles de prévention de base :

- je me lave régulièrement les mains au savon.
- je me couvre la bouche et le nez avec un mouchoir en cas d'éternuement ou de toux. A défaut, j'utilise le pli de mon coude.
- je jette immédiatement tout mouchoir usagé dans une poubelle fermée.
- j'évite de me toucher le visage, notamment les yeux, le nez et la bouche.
- je respecte une distance minimale d'1 m avec les autres.
- je porte un masque si je suis malade.

Trois questions à se poser avant tout déplacement



- Mon déplacement est-il nécessaire? (et donc est-ce qu'il correspond à un cas dérogatoire)
- Mon déplacement est-il limité en distance ? (quelques kilomètres de chez moi maximum)
- Mon déplacement est-il limité dans le temps ? (pas de sortie de plus d'une heure)



Si la réponse à l'une de ces questions est NON : mon déplacement n'est pas justifié et n'est donc pas autorisé.

Chaque trajet augmente les risques de contact et de contamination, et donc la durée potentielle du confinement pour l'ensemble de la France

EN PRATIQUE

*A NOTER : ces cas sont valables à la date du 20 mars 2020.
La situation évoluant rapidement, certaines réponses peuvent être amenées à changer.*



Si jardin au domicile



Si seul, sortie brève (1h max)
et à proximité du domicile (1
km max) – 1 seul fois par
jour



Uniquement pour les
travailleurs transfrontaliers
à certains points



EST-CE QUE JE PEUX ALLER FAIRE DES ACHATS EN MAGASIN ?



**OUI mais seulement s'il y a nécessité absolue de me réapprovisionner.
Je m'y rends seul(e) et au plus proche de mon domicile.**



Une quarantaine d'activités restent ouvertes : parmi elles, les différents commerces d'alimentation, les banques, les garages, les boutiques de vente et réparation de pièces automobiles, de cycles et d'ordinateurs, les fournisseurs agricoles, les agences de travail temporaire, les assurances, les bureaux de tabac, les services funéraires et les blanchisseries-teintureries.



Les magasins, notamment alimentaires, demeurent régulièrement approvisionnés : il n'y a aucune raison de faire des provisions.

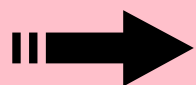


En sus des règles générales, il est recommandé de privilégier les modes de paiement qui minimisent les contacts (pré-paiement par internet ou carte bancaire).

EST-CE QUE JE PEUX ALLER MANGER CHEZ DES AMIS OU MES PARENTS ?



NON. Il est également interdit de recevoir.
Le principe du confinement est de limiter les contacts.
Les personnes les plus âgées étant les plus vulnérables,
il est hautement recommandé, sauf en cas de motif
impérieux, de ne pas avoir de contact direct avec elles.

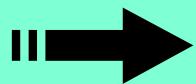


Il est en revanche vivement recommandé de prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, en particulier les plus fragiles et /ou isolé(e)s par téléphone ou par tout moyen à distance (mail, skype, visio conférence...).

EST-CE JE PEUX ALLER ME PROMENER EN FORET OU FAIRE DU VELO ?



NON, les sorties dérogatoires doivent être brèves et à proximité du domicile.



Par arrêté préfectoral du 19 mars 2020 et sur l'ensemble des communes du Territoire de Belfort, il est interdit d'accéder aux :

- sentiers pédestres,*
- chemins de randonnées,*
- pistes cyclables,*
- forêts et parcs,*
- plages du Malsaucy,*
- berges de l'étang des Forges.*

Cette interdiction s'applique aux piétons, cyclistes et à tous véhicules motorisés ou non (hors professionnels de santé et agents des services publics dans le cadre de leurs fonctions).

EST-CE JE PEUX PROFITER DE MON JARDIN ?



OUI, tant que mon jardin est attenant à mon domicile et que je n'ai pas besoin de sortir dans l'espace public pour m'y rendre.

Si, en revanche, mon jardin est éloigné de mon domicile (jardin ouvrier, jardin partagé...), c'est interdit.

EST-CE JE PEUX ALLER A LA PECHE ?



NON, la pêche ne rentre pas dans le cadre des déplacements dérogatoires (il ne s'agit notamment pas de « *Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes* »).



Si la Fédération nationale pour la pêche en France et ses Fédérations affiliées n'ont pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche dans les circonstances actuelles, elle recommande de suspendre cette activité pour se conformer aux obligations nationales.

Source : <http://www.federationpeche.fr/4382-coronavirus.htm>

EST-CE QUE JE PEUX SORTIR FAIRE DU SPORT ?

mise à jour suite à l'intervention du Premier Ministre le 23/03/20



**OUI pour un temps bref (maximum 1 heure) et si je reste à proximité de mon domicile (maximum 1 km).
Déplacement limité à une seule fois par jour.
Déplacement qui doit s'effectuer seul.**



Dans ce cadre, je dois veiller à :

- me munir d'une attestation en cochant la case « exercice physique individuel » en datant et en donnant l'horaire de mon déplacement ;*
- ne pas faire de sortie en groupe ;*
- respecter une distance d'un à deux mètres avec les personnes que je croise ;*

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans un premier temps, les sorties en vélo sont interdites, tout comme la pratique des sports collectifs. Il n'est pas non plus possible de se rendre dans une salle de sport.

EST-CE QUE JE PEUX ALLER EN SUISSE ?



La Suisse ayant fermé ses frontières, seuls les travailleurs transfrontaliers munis d'une attestation peuvent encore s'y rendre.

En revanche, la circulation des biens et marchandises se poursuit à peu près normalement.



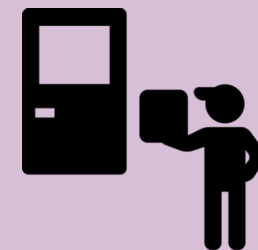
Dans le Sud Territoire, 2 routes transfrontalières avec la Suisse ont été physiquement barrées suite à une décision des douanes suisses imposant une restriction des points de passage routier entre la France et la Suisse :

- RD 13 à Réchésy hors agglomération (tronçon Réchésy / Beurnevésin),*
- RD 21 à Courcelles hors agglomération (tronçon Courcelles / Lugnez).*

Un temps également fermée, l'ancienne douane de Boncourt-Village entre Delle-ville et Boncourt vient d'être réouverte pour les travailleurs frontaliers du domaine des soins munis de leur attestation entre 5h et 9h du matin.

La plateforme douanière de Delle-Boncourt via la RN19 reste le point de passage principal du Territoire de Belfort.

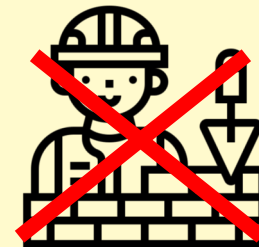
EST-CE QUE JE PEUX ME FAIRE LIVRER (REPAS, LIVRES...) ?



OUI, le gouvernement a autorisé le maintien des livraisons à domicile, y compris depuis les restaurants.

- ➡ *Pendant le confinement, les commandes en ligne sont toujours possibles, sous réserve que les livreurs disposent d'une attestation professionnelle de déplacement.*
- ➡ *Les enseignes continuent de fournir tous types de produits, mais la plupart ont dû renoncer aux ventes en magasins-relais en raison de leurs fermetures.*
- ➡ *Le Gouvernement a édité un guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>*
- ➡ *Plusieurs acteurs appellent à la responsabilité des citoyens, en rappelant que davantage de commandes signifient davantage de risques pour les travailleurs.*

DES ARTISANS PEUVENT-ILS FAIRE DES TRAVAUX CHEZ MOI ?



La situation reste floue : si les chantiers ne sont pour l'instant pas officiellement interdits, le Syndicat professionnel des petits artisans du bâtiment (CAPEB) a appelé les professionnels à les arrêter, sauf en cas d'urgence.

En revanche, si je réalise les travaux moi-même je n'ai pas le droit de le faire en dehors de mon domicile principal.

II ➡ *Les « interventions urgentes de plombiers, électriciens, etc. » sont toutefois autorisées.*

AUTRES CAS 1/4

Est-ce que je peux me rendre à la laverie ?

Oui, si vous n'avez pas de machine à laver, les laveries restent ouvertes pour ces raisons. Mais respectez les consignes de non-promiscuité.

Est-ce que je peux adopter un animal de compagnie durant le confinement ?

Non. Toutes les adoptions sont gelées, les chenils et les centres de la SPA ont été fermés. En revanche, il est possible d'emmener son animal chez le vétérinaire en cas d'urgence, en prenant d'abord rendez-vous par téléphone.

Est-ce que je peux promener mon chien ?

Oui mais les sorties doivent être brèves et proches du domicile.

Je n'habite pas avec mon compagnon ou ma compagne. Est-ce que je peux aller le (la) voir ?

Non, à moins qu'il s'agisse d'une personne vulnérable ou que cela concerne la garde des enfants. Le cas échéant, il faudra me munir d'une attestation.

Est-ce que je peux aller déposer un chèque à la banque si c'est urgent ?

Les motifs de déplacements dérogatoires ne font pas explicitement mention de ce cas de figure. Néanmoins, les banques étant autorisées à rester ouvertes, je peux a priori déposer un chèque à l'occasion d'un autre déplacement autorisé (courses, par exemple).

Est-ce que je peux me rendre à un enterrement ?

Seulement si je fais partie de la famille très proche, en respectant les règles de sécurité (distance d'un mètre, lavage des mains régulier...) et en cochant la case « motif familial impérieux » sur mon attestation.

Est-ce que je peux aller donner mon sang ?

Oui. Le don du sang et des plaquettes est toujours aussi crucial, même en période de confinement, car les besoins restants importants. J'ai le droit d'aller donner mon sang à deux conditions : je ne présente pas de symptômes grippaux et je suis muni(e) d'une attestation de déplacement dérogatoire, avec la case « aide à une personne vulnérable » cochée. Je prends rendez-vous sur Internet si c'est possible.

AUTRES CAS 3/4

Les enfants de parents divorcés peuvent-ils suivre une garde alternée ?

Une exception est prévue pour autoriser les déplacements des enfants entre les domiciles des conjoints séparés. Mais il faut garder à l'esprit que chaque déplacement augmente les risques de contamination.

Est-ce que je peux aller faire mon plein d'essence ?

Oui, les stations-service restent ouvertes. Sous réserve d'être muni de son attestation dans le cadre d'un déplacement dérogatoire.

Est-ce que je peux emmener ma voiture au garage (réparation, contrôle technique...) ?

Je peux me rendre dans un centre de réparation en cas d'absolue nécessité. Le contrôle technique et l'entretien régulier du véhicule n'entrent pas dans le cadre des dérogations.

Est-ce que je peux sortir pour accomplir des démarches légales (signature de bail, d'un compromis de vente, d'une succession...) ?

Non. Toutes ces démarches doivent être repoussées jusqu'à la fin du confinement, à moins qu'elles puissent être faites à distance.

Est-ce que je peux déménager ?

A priori non car le déménagement n'entre pas dans les motifs de dérogation. L'idéal est de se mettre d'accord à l'amiable avec son propriétaire en cas de souci pour repousser tout déménagement prévu. A savoir : la trêve hivernale a été repoussée de deux mois soit jusqu'au 31 mai.

POUR CONCLURE

Soyons reconnaissants vis-à-vis des personnes qui continuent à travailler, en particulier le personnel soignant, en première ligne, mais aussi les agents du service public, notamment ceux qui assurent le ramassage des déchets, les personnels des commerces alimentaires, les forces de l'ordre, les routiers, les livreurs... et qui nous permettent à tous de continuer à vivre.

Par respect pour eux, pour nous et pour tous ceux qui nous sont chers, **observons tous scrupuleusement les différentes mesures gouvernementales, même contraignantes et pénibles : c'est de cette manière, collectivement, que nous aurons la possibilité de sortir au plus vite de cette crise** et, au prix de quelques efforts, de retrouver bientôt une vie normale, en essayant, en attendant, de garder optimisme et joie de vivre, et de maintenir au sein de nos foyers respectifs la bonne humeur et la sérénité nécessaires.